



Règlement intérieur de la CHD

RI de la CHD adopté lors de l'AGO du 6 mai 2013

Contact CHD : Olivier MOUZAY (SE) / 06 70 95 49 83 / olivier.mouzay@la-guilde.org
www.c-hd.org

Règlement intérieur de la CHD.

Règlement adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6/05/2013.

Le règlement intérieur suivant est établi, conformément aux statuts de l'association. Toute association ou personne qui adhère à l'association s'engage à respecter ce règlement intérieur.

1- ROLE DU BUREAU DE L'ASSOCIATION

- Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit à l'initiative des deux Présidents, chaque fois que cela est nécessaire.

Les deux Présidents doivent être présents lors de la réunion. Néanmoins, le Bureau peut valablement se réunir en cas d'absence de l'un des deux Présidents, si ce dernier délègue par écrit sa présidence à l'autre.

Les $\frac{3}{4}$ des membres du Bureau doivent être présents ou « téléprésents » pour statuer.

- Rôle du bureau

Le Bureau est mandaté par délégation du CA pour prendre les décisions nécessaires à la vie de la Coordination.

- il fixe l'ordre du jour et la date des CA,
- il engage les dépenses nécessaires à la vie de l'association,
- il valide des positions externes de l'un des deux pôles qui engagent la Coordination.

- Rôle des deux Présidents

Les deux Présidents représentent l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas de désaccord ou d'absence, une décision du CA pourra mandater l'un d'entre eux pour toute démarche.

Ils co-animent les réunions du Bureau, du CA et de l'AG.

Ils signent les contrats pour la Coordination avec une double signature.

En cas d'absence de l'un d'entre eux lors d'un Bureau, ce dernier pourra déléguer à l'autre la présidence du Bureau par écrit aux membres du Bureau.

- Rôle du Secrétaire

Il établit les convocations pour les différentes réunions et pour l'Assemblée Générale.

Il assure le compte-rendu de ces différentes réunions.

- Rôle du Trésorier

Le Trésorier est chargé de tenir les livres de comptabilité de l'association.

Il règle les factures des dépenses engagées.

Il établit le compte de gestion et le bilan annuel.

Il dispose de la signature du compte bancaire de la Coordination.

Il est habilité à faire ouvrir les comptes, faire opérer les changements de pouvoirs à la demande du Bureau.

Il assure un contrôle rigoureux des comptes ouverts au nom de la Coordination.

Le Bureau assure le lien avec l'exécutif.

2- EXECUTIF : SECRETAIRE EXECUTIF

Un Secrétaire Exécutif est chargé pour une partie déterminée de son temps à mettre en œuvre les décisions du Bureau et à assurer le fonctionnement de la Coordination.

Le secrétaire Exécutif sera amené avec l'accord du Bureau à représenter la Coordination dans différentes instances (Commissions, Collectifs...).

3 - ROLE DES POLES ET ANIMATION

Les deux pôles sont composés de membres actifs ou associés volontairement inscrits. Un membre pourra être inscrit et participer aux deux pôles.

Sous l'autorité du Président de chacun des pôles, pôle Humanitaire et pôle Développement de la Coordination, chacun des Présidents organise la vie de son pôle.

Chacun des pôles a sa propre vie interne sur le plan de l'animation, son propre agenda et ses évènements extérieurs.

Si la prise en charge d'une activité par l'un des Présidents, nécessite que son secrétariat soit assuré directement par un assistant y consacrant une partie de son temps de travail, celui-ci peut être pris en charge par la CHD sur décision du Bureau.

4 - ASSEMBLEE GENERALE – MODALITES APPLICABLES AU VOTE

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par un tiers des membres actifs présents ou représentés.

5 - INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Il est procédé au remboursement des frais engagés dans le cadre des missions de la Coordination, sur justification et avec l'accord du Trésorier.

6 - COMMISSION DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Bureau.

7 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité simple des membres.